

À vos droits, prêts, **PARTEZ !**

PARCOURS  
PROFESSIONNEL  
VI-04  
01/2017



## LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ (CPA)

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Compte Personnel d'Activité (CPA) est entré en vigueur. Il a été présenté par le Gouvernement comme l'une des plus grandes avancées sociales au service de la **sécurisation des parcours et la mobilité professionnelle**. À vous de juger.

### Qui peut en bénéficier ?

Un Compte Personnel d'Activité (CPA) est ouvert pour **toute personne âgée d'au moins 16 ans (15 ans pour les apprentis)** se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- ◆ occupant un emploi (y compris les titulaires d'un contrat de travail de droit français exerçant son activité à l'étranger),
- ◆ recherchant un emploi,
- ◆ étant accueillie dans un Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT),
- ◆ ayant fait valoir l'ensemble des droits à la **retraite**.

Le compte est **ouvert jusqu'au décès de la personne**.

Les **salariés du secteur privé et les demandeurs d'emploi ont accès au CPA dès janvier 2017**. Les fonctionnaires, les agents publics, les agents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et de l'artisanat et des chambres d'agriculture accumuleront leurs droits au CPA dès janvier 2017. Les travailleurs indépendants auront accès au CPA à partir du 1er janvier 2018.

### À quoi sert-il ?

Le CPA a été initié par la loi du 17 août 2015, dite Loi REBSAMEN et remanié par la Loi Travail.

L'objectif affiché est de « sécuriser le parcours professionnel en supprimant les obstacles à la **mobilité** », en mettant **à disposition, à tout moment, tout au long de la vie, à un même endroit, les droits accumulés** pour permettre de les utiliser au moment choisi. Par ailleurs, il doit **favoriser la qualification professionnelle** et permettre la **reconnaissance de l'engagement citoyen**.

Comme **ce compte suit la personne** qui en est titulaire, il permet **d'éviter la perte de droits** liés à des changements de statut, d'entreprise, de perte d'emploi ...

**CFE UNSA ÉNERGIES**  
**100 % LIBRES... 100 % VOUS !**

**Pour faire valoir vos droits,**  
n'hésitez pas à vous rapprocher  
de votre représentant  
CFE UNSA Énergies

## Son contenu ?

Le CPA regroupe en un seul compte, les droits acquis dans 3 comptes :

- ◆ **le Compte Personnel de Formation (CPF)** entré en vigueur le 1er janvier 2015 en remplacement du droit individuel à la formation (DIF). Il recense les droits à la formation acquis pendant la carrière.
- ◆ **le Compte Personnel de Prévention Pénibilité (C3P)**, dispositif déployé en juillet 2016. Il comptabilise les points acquis par ceux qui sont exposés à des facteurs de risque dans leur travail (par exemple manutention de charges lourdes, travail de nuit, exposition au bruit). Ces points sont convertibles en formation, temps partiel ou retraite anticipée.
- ◆ **le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)**, qui est nouveau, recense les activités de bénévolat ou de volontariat. Certaines de ces activités ouvrent un droit à l'acquisition de 20 heures inscrites sur le compte personnel de formation. Il est plafonné à 60 heures.

Au fil des années, **chaque personne accumulera des droits créditant ces comptes et pourra décider quand et comment les utiliser** : formation, accompagnement dans un projet de création d'entreprise, bilan de compétences, passage à temps partiel ou départ anticipé à la retraite pour ceux qui ont occupé des emplois pénibles.

Il est possible qu'il intègre à terme d'autres « comptes ». Ont notamment été évoqués le compte épargne-temps (CET), les droits au chômage ou encore les droits à divers congés.

## Des droits nouveaux ?

La mise en place du CPA s'accompagne de l'entrée en vigueur de droits nouveaux comme un **capital formation pour les jeunes non-diplômés, un renforcement des droits à la formation pour les personnes peu qualifiées, la reconnaissance de l'engagement citoyen par le biais du CEC**. Le CPA permettra aussi de **financer des bilans de compétences et l'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**.

À ce jour, le CPA ne connaît toujours pas sa forme définitive. Il a été annoncé que d'autres droits ont vocation à s'agréger progressivement au compte personnel d'activité.

## Une plateforme de services numériques ?

Le CPA prend la forme d'une plateforme numérique qui propose des services permettant :

- ◆ de **consulter leurs droits acquis** au titre du Compte Personnel de Formation (CPF), du Compte d'Engagement Citoyen (CEC) et du Compte Personnel Prévention Pénibilité (C3P).



À vos droits, prêts, **PARTEZ !**

Parcours  
Pro  
VI - 04



- ◆ de **s'informer sur un métier** et construire un projet professionnel.
- ◆ de **créer son profil** (personnel et professionnel).
- ◆ de **rechercher une formation adaptée**. Le portail du CPA recense les formations qualifiantes et éligibles au Compte Personnel de Formation.
- ◆ de **consulter ses bulletins de paie dématérialisés** lorsqu'ils ont été transmis par l'employeur sous forme électronique.

## Où le consulter ?

Le compte personnel d'activité est accessible sur le portail [Moncompteactivite.gouv.fr](https://moncompteactivite.gouv.fr).



**Pour se connecter, il faut créer un compte** (vous aurez alors besoin de votre numéro de sécurité sociale). Si vous êtes déjà inscrits sur [Moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr), vous pouvez utiliser le même identifiant et mot de passe pour vous connecter au CPA.

Bienvenue sur le site du Compte Personnel d'Activité (CPA)

moncompteactivite.gouv.fr

Poser votre question... Ex. Valoriser mes compétences

AIDE ? CONNEXION ? MENU

Sophia  
#employée banque  
#reconversion #boulangère

Découvrir son parcours

Accéder à mon CPA

Mon Profil Mes Projets Mes Droits Mes Bulletins de salaire

- Mon parcours
- Mes compétences
- Ma recherche de métier
- Ma recherche de formation
- Mon projet de création ou de reprise d'entreprise
- Les droits de mon Compte Personnel de Formation (CPF)
- Les droits de mon Compte d'Engagement Citoyen (CEC)
- Mes bulletins de salaire dématérialisés

**CFE UNSA ÉNERGIES**  
**100 % LIBRES... 100 % VOUS !**

**Pour faire valoir vos droits,**  
n'hésitez pas à vous rapprocher  
de votre représentant  
CFE UNSA Énergies